

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de SAINTS-GEOSMES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Saints-Geosmes**

**SEANCE DU 23 JUILLET 2018**

Date de la convocation : 13 juillet 2018

Date d'affichage : 13 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

**Présents** : ROMAIN AUBRY, ANNETTE BRENE, EDITH CAUSERET, BERNARD DETOURBET, SYLVIE GERARD, ROGER GODONNIER, FRANCOIS GUENIOT, SABRINA HECHT, DANIEL LOUET, JACKY MAUGRAS, CHANTAL MINOT, ERIC MIOT, MICHEL MORIZOT, DOMINIQUE ROGUE, ALAIN SIMEANT, GEOFFREY URBAIN, SEBASTIEN ZENDER

**Représentés** : VERONIQUE MARCOUX par ANNETTE BRENE, CHRISTIANE WARNET par ROGER GODONNIER

**Absents** : GERARD GARBINO, SYLVIE GOUVERNEUR, NATHALIE MATHEY, YANN MATROT, MARC ROYER, JOSE SERRANO, JEROME VILLETTET

**Secrétaire** : Monsieur JACKY MAUGRAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### **2018\_079 - PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure un contrat de location auprès de l'entreprise ACCESS BUREAUTIQUE à CHAUMONT (52), d'un photocopieur couleur multifonction à installer à la mairie en vue de la dématérialisation des documents comptables et administratifs, pour un coût de 107 € HT sur 63 mois. Un contrat de maintenance sera également souscrit.

### **2018\_080 - VENTE TERRAIN POIRIER AU CIEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder à Monsieur Nicolas PHILBERT et Madame Déborah GARNIER domiciliés à LANGRES (52200) le lot n° 12 situé dans le lotissement du Poirier au Ciel pour la construction d'une maison individuelle, cadastré section ZR n° 250 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- prix de cession : 41,67 euros HT le m<sup>2</sup>, soit la somme de 33 919,38 euros HT, soit 40 700 euros TTC.

- les frais et charges liés à la cession seront à supporter par les acquéreurs

- Les acquéreurs devront déposer la demande de permis de construire dans un délai de 18 mois à compter de la régularisation de leur acquisition et avoir achevé les travaux et demandé le certificat de conformité dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente et signer l'acte à l'intervenir, ainsi que toutes pièces utiles.

#### **2018\_081 - ACHAT DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de pouvoir acquérir cette parcelle située en milieu urbain, qui pourra permettre la réfection du mur de soutènement communal et renforcer la sécurité et l'accessibilité au carrefour de la Rue de la Courvée, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée lieudit « La Courvée Nord » section AC n°177 d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Mme JOURDHEUIL Jean-Claude, domiciliés à VILLEGUSIEN LE LAC (52190).

- le prix d'achat est fixé à la somme de 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros)

- les frais et charges seront à supporter par la commune de SAINTS-GEOSMES

M. le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

#### **2018\_082 - ADHESION SERVICE COMMUN "INSTRUCTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS" DE LA CC GRAND LANGRES**

Jusqu'alors, la Communauté de Communes du Grand Langres instruit gratuitement pour ses communes membres et pour les communes de la Communauté de Communes des Savoir Faire, depuis le mois de juillet 2015 (progressivement), les autorisations d'urbanisme, suite à l'abandon de cette mission par les services de l'Etat.

Considérant que les élus de la CC du Grand langres ont émis un avis favorable au paiement par les communes des frais supportés par la communauté de communes en application de l'administration du droit des sols, Il est proposé » aux communes membres, la mutualisation du service des autorisations du droit des sols sous la forme d'un service commun, qui sera donc impactée sur les attributions de compensation des communes concernées. Le coût répercuté par la communauté de communes aux communes est celui résultant du calcul annuel du coût du service. Le montant variera donc chaque année en fonction du nombre d'actes instruits et du coût unitaire d'instruction. Le coût annuel est estimé à 12 000 euros pour la commune de Saints-Geosmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 entre la commune et la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'adhésion au service commun « Instruction du Droit des Sols » et autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

#### **2018\_083 - TARIF PASS ANNUEL JEUNES 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre la Ville de Langres et la Commune de Saints-Geosmes.

Considérant qu'il y a lieu de fixer avant la prochaine rentrée scolaire la participation des familles pour le « pass annuel jeunes » applicable à la rentrée scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 15 euros, le coût annuel à payer par chaque élève pour obtenir la carte « pass annuel jeunes » au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le coût annuel de la carte « pass annuel jeunes » s'élève à 80 euros et la Commune de Saints-Geosmes prend à charge la différence, soit 65 euros.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

#### **2018\_084 - MODIFICATION/CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 27 heures hebdomadaires ;

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires ;

avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Suite à plusieurs fuites d'eau depuis le début de l'année, une étude chiffrée des travaux sur la canalisation d'amenée d'eau potable à Balesmes va être lancée ne vue de futurs travaux.
- 2) Pour des raisons de sécurité, le personnel communal sera formé à la manipulation des extincteurs et des alarmes incendie
- 3) Les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales sont reconduits dans leurs fonctions pour 2019, à savoir : M. Marcel BONNEVAUX, François GIRARDOT, et Roger GODONNIER.
- 4) Le dossier d'avant-projet sommaire concernant des travaux de remise en état de la crypte de l'Eglise de Saints-Geosmes est en cours de finalisation avec la DRAC et le maître d'œuvre.
- 5) Le tableau de Mennissier à l'Eglise présente à nouveau des moisissures. Le problème est à l'étude avec la DRAC.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15 .

**Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits**

Le maire,



